

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 17 octobre 2022

Délibération n° CP-2022-1793

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Adhésion de la Métropole de Lyon à l'association Agir contre le logement vacant - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Athanaze (pouvoir à M. Badouard), M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Geourjon (pouvoir à M. Pelaez).

Absent non excusé : M. Kabalo.

Commission permanente du 17 octobre 2022**Délibération n° CP-2022-1793**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Adhésion de la Métropole de Lyon à l'association Agir contre le logement vacant - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Sur le territoire de la Métropole, les difficultés des ménages à se loger sont fortes et s'accroissent. Parallèlement, en 2022, plus de 6 000 logements du parc privé sont identifiés comme vacants depuis plus de 2 ans. Pour répondre aux enjeux de développement d'offre de logements abordables, la Métropole s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique volontariste visant à résorber ce phénomène. Elle a ainsi répondu en 2021, avec les Villes de Lyon et Villeurbanne, à un appel à manifestation d'intérêt lancé par l'État dans le cadre du plan national de lutte contre le logement vacant. Cette candidature a été reçue favorablement et plusieurs outils ont été mis à disposition de la Métropole.

La Métropole a également intégré le réseau national des collectivités mobilisées contre le logement vacant (RNCLV), né en 2016, de la volonté de collectivités diverses qui ont souhaité créer un lieu d'échanges sur la résorption de l'habitat vacant dans le parc privé. Les collectivités du RNCLV, de toutes tailles, connaissent des contextes et des marchés immobiliers locaux diversifiés. Elles sont rassemblées, dans leur diversité, autour d'une ambition commune : la lutte contre la vacance des logements.

La présidence du RNCLV a été confiée à l'Eurométropole de Strasbourg, à l'initiative de cette dynamique institutionnelle nationale appuyée par le Ministère en charge du logement. Le RNCLV a concrètement répondu aux besoins de ses membres, par l'organisation de rencontres, la parution du guide "Vacance des logements - stratégies et méthodes pour en sortir". Grâce à sa mobilisation, une base de données fiable, "Lovac", est désormais produite et diffusée par l'État aux collectivités mobilisées contre la vacance résidentielle.

Parmi les 1^{ères} actions menées par la Métropole pour résorber la vacance de longue durée, 1 000 courriers ont été envoyés en juillet 2022 aux propriétaires de logements vacants situés à Lyon et Villeurbanne. Cette action s'insère dans le cadre plus large de développement d'une offre de logements abordables et de qualité. Elle a été permise par le déploiement des outils de l'État, et a été largement facilitée par le partage d'expériences des collectivités du RNCLV.

II - Création de l'association Agir contre le logement vacant

Afin de développer encore plus le partenariat des collectivités dans cette politique publique, mais également de permettre à ces dernières de renforcer la légitimité de leur action, de leurs besoins et de leur savoir-faire, il a été décidé la création, en 2022, de l'association Agir contre le logement vacant. Cette association viendra formaliser un partenariat déjà très riche. L'adhésion de la Métropole à l'association s'inscrit dans la continuité de la démarche en cours depuis 2021.

En tant que membre fondateur, la Métropole sera aux côtés de 4 autres métropoles, 3 villes dont celle de Paris, un conseil départemental et une communauté de communes. Par la suite, l'association sera ouverte aux collectivités, groupements de collectivités ou organismes publics engagés dans la lutte contre la vacance. La constitution en association permettra de gagner en légitimité et en visibilité, et de doter le réseau de moyens pérennes, avec les objectifs suivants :

- incarner le dialogue entre territoires autour de la lutte contre le logement vacant,
- porter et défendre la voix des collectivités sur la lutte contre le logement vacant au long terme et le financement de la mobilisation de cette offre,
- développer des partenariats pour soutenir et outiller les collectivités,
- proposer et piloter des initiatives et des expérimentations en lien avec les besoins ou les propositions des territoires,
- partager des expériences menées localement,
- centraliser et identifier les besoins des adhérents,
- mutualiser les outils créés, suivre leur déploiement et évaluer leur portée pour améliorer leur impact.

L'adhésion à l'association implique le versement d'une cotisation annuelle, d'un montant de 3 000 € pour l'année 2022.

III - Modalités de représentation

La gouvernance de l'association comprend un conseil d'administration de 10 à 15 membres, élus pour 2 ans parmi les membres de l'assemblée générale ; ainsi qu'un bureau, composé d'un Président, un ou plusieurs Vice-Présidents, un trésorier, un secrétaire.

Il est proposé à la Commission permanente de désigner le représentant permanent de la Métropole au sein de l'assemblée générale de l'association Agir contre le logement vacant, et de l'autoriser à siéger, le cas échéant, au sein du conseil d'administration et du bureau ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'adhésion de la Métropole à l'association Agir contre le logement vacant,
- b) - le versement, pour l'année 2022, d'une cotisation d'un montant prévisionnel de 3 000 €.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Désigne** monsieur Renaud PAYRE en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale ainsi que, le cas échéant, au sein du conseil d'administration et du bureau de l'association Agir contre le logement vacant.

4° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 3 000 €, sera imputée que les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 011 - opération n° 0P15O1172.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 18 octobre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221017-289053-DE-1-1 Date de télétransmission : 18 octobre 2022 Date de réception préfecture : 18 octobre 2022
